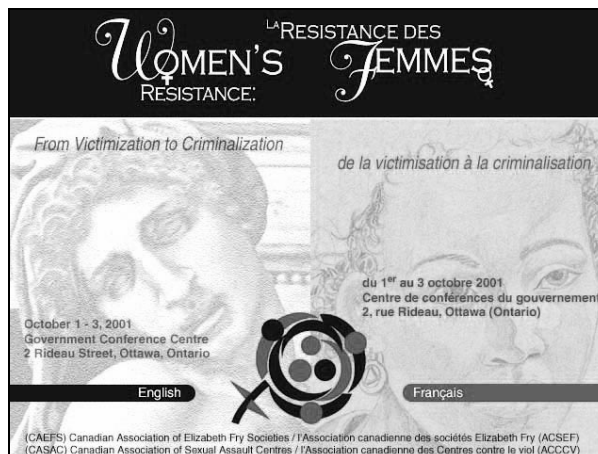


La résistance des femmes De la victimisation à la criminalisation

Du 1^{er} au 3 octobre dernier s'est tenue une première conférence internationale organisée par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) et l'Association canadienne des Centres contre le viol (ACCCV), sur le thème **De la victimisation à la criminalisation**.

Dans leur invitation, les organisatrices déclaraient que depuis près de 30 ans, les femmes et autres activistes ont choisi de conjuguer leurs efforts pour mettre fin à l'oppression qui afflige les femmes victimisées et criminalisées au Canada. *La résistance des femmes : de la victimisation à la criminalisation* constitue une excellente occasion d'élargir le réseau des groupes et des personnes intéressées et de stimuler les efforts engagés en vue de réaliser l'égalité des femmes. Véritable tremplin, la conférence donnera une voix au chapitre aux femmes traditionnellement privées de leurs droits. Elle permettra également d'accélérer la réforme à plus long terme des programmes sociaux, des politiques et des lois axées sur la protection des femmes et des filles criminalisées et victimes de violence.

Plus de mille femmes de tous les milieux et de tous les secteurs ont été invitées à assister et à participer aux séances, particulièrement celles qui ont été prisonnières, victimes de violence ou qui ont d'autres expériences à relater en rapport avec le système pénal, ainsi que les hommes qui s'intéressent à la question. L'événement a attiré les personnes qui travaillent à titre d'interve-



nantes professionnels et de première ligne, les prestataires de services et les spécialistes du droit, les responsables de politiques, les politiciennes ainsi que les universitaires.

La conférence a porté sur plusieurs sujets, tels que la prostitution et le commerce illicite des femmes et des jeunes filles, la violence faite aux femmes, l'expérience des femmes marginalisées au sein du système de justice pénale, la prévention du crime et la justice réparatrice, de même que l'impact des lois et des politiques gouvernementales. Dans ce contexte, les participantes et participants ont examiné les grands obstacles systémiques qui empêchent les femmes d'atteindre l'égalité politique, économique et sociale au Canada, et se sont attardés particulièrement aux questions de la race et la classe.

Voici les questions qui ont été débattues en plénière.

SOMMAIRE

La résistance des femmes De la victimisation à la criminalisation	1
Déclaration de clôture	3
Rapport d'activités 2000-2001	4
<hr/>	
Rapport du Comité de réflexion de la FFQ sur la prostitution et le travail du sexe	6
Lutte des travailleuses du sexe : perspectives féministes	8
Imaginer et travailler pour un monde où les femmes auront le droit de ne pas être prostituées	11
Recommandations	15
Annexe I - Code criminel du Canada Articles concernant la prostitution	16
Annexe II - Quelques définitions	17
<hr/>	
Annnonce - Association nationale et du droit - 14 ^e Conférence biennale	18
Une nouvelle publication	19
Conseil d'administration Équipe de direction Équipe professionnelle Générique	20

La résistance des femmes

De la victimisation à la criminalisation (suite)

Madame le juge Louise Arbour, Cour suprême du Canada, ancien procureur des crimes de guerre et commissaire responsable de l'enquête sur certains événements qui se sont déroulés à la prison pour femmes de Kingston, avait à répondre aux questions suivantes :

La loi dessert-elle bien toutes les femmes ?

- Comment garantir la sécurité des personnes vulnérables, surtout les femmes et les enfants, et rendre les gens imputables sans imposer de punitions plus sévères ?
- Comment répondre aux besoins des victimes sans éroder les notions de justice et d'application régulière des dispositions de protection des accusées ?
- Comment continuer de garantir l'égalité et la justice sociale des femmes dans le contexte socio-économique et politique actuel ?

Une deuxième plénière réunissant des féministes et notamment Judy Rebick, ancienne présidente du NAC, s'est attardée aux questions suivantes :

Stratégies de changement social : En quoi peuvent-elles aider les femmes? Comment évoluer en s'appuyant sur des théories de changement social difficiles et en tenant compte des politiques électorales, des mécanismes de droits de la personne, de l'autonomie gouvernementale autochtone et des stratégies anti-mondialisation ?

- Comment favoriser l'égalité et la justice sociale des femmes dans le contexte socio-économique et politique actuel ?
- Comment recourir à l'État dans sa forme actuelle pour protéger les femmes et autres groupes opprimés sans réclamer des mesures plus longues et plus punitives ?
- Comment protéger un mouvement des femmes indépendant tout en se mobilisant efficacement contre la globalisation patriarcale ?

Les autres plénières portaient sur :

La justice réparatrice

- Si la justice réparatrice est un plan gouvernemental, qui est responsable et quel plan est prévu ?
- La justice réparatrice constitue-t-elle un retour aux valeurs et aux pratiques traditionnelles ?
- La justice réparatrice a-t-elle un effet plus féministe que la loi et l'ordre ?
- La justice réparatrice est-elle plus garante d'un avenir humain et égalitaire que la justice punitive ?

Le débat service/défense

- Cherchons-nous à venir en aide à chaque femme ou fille victime ou cherchons-nous à les organiser pour prévenir la victimisation et la criminalisation des femmes ?
- Que reste-t-il à dire après *Ce n'est pas de sa faute* ?
- Comment discuter de la responsabilité et de la capacité des femmes de prévenir le viol et d'éviter la prison ?
- Comment résister aux pressions du financement qui nous poussent à offrir uniquement des services ?
- Comment discuter de l'organisation systémique qui rend les femmes vulnérables à la violence ou à des comportements à risque criminels ?
- Apprendre à vivre sans biens matériels et sans vie sexuelle et sociale, ce n'est pas la liberté. Comment discuter des gestes de survie comme contrevenir à la loi pour survivre, sans agir de façon irresponsable pour autant ?

La police au Canada : Soit ils ne viennent pas, soit ils ne nous laissent pas tranquilles

- Les hommes continuent de commettre des crimes à l'endroit des femmes : Le rôle de la police dans le faible taux de condamnation.
- La sensibilisation de la police aux femmes n'a pas réussi : Que faire maintenant ?
- Que peuvent faire les femmes pour se plaindre efficacement du comportement, ainsi que des politiques et procédures de la police ?

- Qui est responsable de la police ? Le contrôle civil sans ingérence politique.
- L'application de la loi n'est pas équitable : Le rôle de la police dans la « racialisation » du crime et des peines.
- Des personnes aux prises avec des déficiences mentales et cognitives errent dans la rue : Que peut faire la police ?
- La guerre contre la pauvreté est avant tout une guerre contre les pauvres : Que peut faire la police ?

Pouvons nous/allons-nous former une coalition nationale pour lutter contre le programme de « la loi et l'ordre » ?

- Quelles lois et quel type d'ordre devons-nous revendiquer ?
- Quelles lois et quel type d'ordre s'avèrent régressifs ? La peine de mort ? Des sentences plus longues ? Des sentences conditionnelles ? De nouvelles prisons ? Des prisons plus sécuritaires ? Des systèmes de classification ? La surveillance électronique ? La justice réparatrice ? Les libérations sur parole ? Les droits des victimes ? La Charte ?
- Devrions-nous soutenir l'attribution de pouvoirs accrus aux policiers et de plus gros budgets aux forces policières ?

Peut-on adopter une cause commune/ poser des gestes communs pour mettre fin à l'emprisonnement des femmes ?

- Est-il vrai que les femmes ne sont pas les personnes qui ont recours à la violence ?
- Qu'arriverait-il si toutes les femmes étaient libérées de prison ?
- Quel pourcentage de femmes sont emprisonnées pour des crimes violents ?
- Convient-il parfois d'emprisonner des femmes pour des crimes contre la propriété ?
- Que faire dans le cas des femmes qui ont commis des gestes violents à l'endroit de leurs enfants ou d'autres femmes ?
- Certaines femmes occupent des postes qui leur donnent beaucoup de pouvoirs Est-ce à dire qu'il ne faudrait jamais les mettre en prison pour des offenses comme les crimes de guerre, l'exploitation, la collusion, etc. ?

Déclaration de clôture

L'Association canadienne des centres contre le viol et
L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

Le rassemblement historique de cette semaine de plus de 600 femmes, dans la capitale nationale, a été un pas délibéré pour faire avancer la lutte en faveur de l'égalité des femmes. Ce n'est pas un hasard si les femmes qui représentent toutes les régions de ce pays se trouvent réunies dans le Centre de conférence du gouvernement, tout juste de l'autre côté de la rue du Parlement.

La planification de la conférence a été empreinte de transparence, et ce n'est pas un hasard si ce rassemblement a été accessible et ouvert à toutes et à tous, y compris les médias. Particulièrement en ce moment, ce n'est pas un hasard si les présentatrices invitées à cet événement ont été choisies délibérément pour leur travail et leur grande compréhension des enjeux.

Bien que nous ayons travaillé pendant plus d'un an pour élaborer le programme de la conférence, qui proposait des sujets qui ont été examinés par les féministes du Canada depuis quelque 30 années, des discussions de fond ont mené à la décision de parler des attentats du 11 septembre à New York et Washington dans le contexte international actuel. Cela aurait été peu productif, voire naïf, de procéder sans examiner les réalités du climat politique mondial et l'imbrication de telles réalités à nos luttes pour un changement social progressif.

Comment ces défis auraient-ils pu être abordés sans penser à la menace de la guerre qui plane ? Les racines et les ramifications des événements mondiaux récents sur notre mouvement sont profondes. Nous ne pouvons pas aller de l'avant comme si le travail de la police n'avait pas changé et que les populations carcérales n'augmenteront pas, comme si nous n'étions pas menacés par d'autres restrictions à l'immigration, comme si la violence non motivée par le racisme n'existait pas, comme si les ressources ne sont pas déjà redistribuées et comme si les protestataires ne sont pas déjà l'objet d'attaques.

En tant que participantes du mouvement indépendant des femmes du Canada, nous avons réussi à créer ce forum dans le but

d'avoir des discussions et une réflexion provocatrices et intelligentes.

Dans la foulée de la controverse entourant le discours d'ouverture de la conférence, par Sunera Thobani, la féministe canadienne bien connue, nous souhaitons dénoncer la presse et les membres élus au Parlement pour leur mauvais traitement de Mme Thobani, de la conférence, des participantes et participants et des mouvements pour le changement social.

De nombreuses femmes sont arrivées à Ottawa, cette semaine, craignant déjà la guerre. De nombreuses femmes craignent aussi que les préparatifs de la guerre servent à justifier une amplification du programme de la loi et de l'ordre ainsi que pour attaquer le développement de l'égalité des femmes.

On ne devrait pas s'étonner de voir que les groupes de femmes sont parmi les premiers à dénoncer les représailles violentes proposées contre les événements du 11 septembre. Nous ne voulons pas d'autres morts en raison de l'agitation internationale.

Cette semaine, les voix qui ont lancé un appel pour des solutions de rechange à la crise du 11 septembre ont été l'objet d'attaques, alors que l'espace pour de telles voix est sérieusement menacé. Chaque femme et chaque homme dans ce pays devraient craindre les conséquences potentielles des réactions qui cherchent à condamner, ridiculiser et supprimer l'opposition au programme de la guerre et de la violence.

Les femmes réunies ici sont unies par leur préoccupation face à la politique gouvernementale canadienne et ses répercussions sur l'égalité des femmes, sur la lutte pour mettre un terme au racisme et la lutte pour vivre autrement que dans la pauvreté. Nous sommes préoccupées par la terrible question de savoir comment mettre un terme à la violence contre les femmes sous toutes ses formes. C'est à juste titre que nous examinons toujours la question de la guerre.

Pendant vingt ans, l'ACCCV a discuté et critiqué la politique gouvernementale pour mettre un terme à la violence faite aux

femmes. On a parlé d'immigration, des questions de justice pénale, de relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, du traitement des personnes incarcérées, des projets de justice réparatrice et du financement des groupes de femmes indépendants. Nous luttons pour faire avancer la question des droits économiques des femmes. L'ACCCV existe pour multiplier les effets des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle partout au Canada, et cela en parlant au gouvernement fédéral d'une seule et même voix.

Pendant vingt-deux ans, l'ACSEF a travaillé pour humaniser et personnaliser les questions des femmes criminalisées. Nous avons attiré l'attention du gouvernement fédéral sur les questions touchant les femmes criminalisées et nous nous efforçons de démontrer le fait que les femmes qui sont le plus marginalisées à cause de leur race, leur classe, leur orientation sexuelle et celles qui sont victimes de violence, sont celles qui risquent le plus d'être ciblées par la police, d'être poursuivies par l'État, de recevoir une sentence d'emprisonnement et d'être vilipendées par la population. Une partie de notre rôle consiste à détruire le mythe à l'effet que les femmes sont une source de violence sociale. Notre travail consiste également à protéger les personnes qui militent en faveur d'un changement social progressif. Pour ce faire, nous devons créer un endroit où nous pourrions entendre la voix des femmes.

Nous demandons à toute la population du Canada, aux individus et aux organismes en faveur de la lutte pour l'égalité, la paix et la justice, en faveur du droit à la liberté de parole et à la démocratie participative, d'unir leur voix à la nôtre en cette période critique. Nous vous encourageons à participer à ce vaste mouvement de solidarité par le biais de vos propres déclarations aux médias, vos propres conférences de presse, vos propres déclarations de soutien et vos demandes pour l'équité et l'ouverture d'esprit.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :
Lee Lakeman, ACCCV, par téléphone, au (604) 872-8212
ou **Kim Pate**, ACSEF, par téléphone, au (613) 238-2422.

Rapport d'activités 2000-2001

La Maison Thérèse-Casgrain

Cette année, la maison a hébergé 77 clientes. De ce nombre, 51 étaient des clientes sous juridiction provinciale et 26 sous juridiction fédérale. Les clientes provinciales représentent 66% de la clientèle en maison de transition.

La clientèle a occupé 7 820 jours/lits pour un taux annuel de 21,5 lits. Logées au centre fédéral Martineau, nous n'avons pu accueillir autant de femmes et les conditions étaient plus difficiles pour la clientèle et le personnel. Cette année, l'équipe de dix intervenantes a été assistée par une stagiaire. La maison de transition a permis, cette année encore, à une femme de garder son bébé avec elle jusqu'à la fin du séjour en maison de transition.

Le taux de réussite de la clientèle est de 61%. Quarante-sept femmes ont complété la période transitoire, 18 ont fait l'objet d'un retour en institution et 9 autres ont quitté le centre illégalement.

Grâce à l'initiative du personnel de la maison, plusieurs autres organismes et institutions ont contribué, par leurs actions, à la réhabilitation des femmes en fin de sentence, notamment, l'organisme *Continuité Famille* (CFAD) qui offre à nos clientes des activités sur les habiletés parentales, des sorties récréatives et de multiples services de dépannage. Une étudiante en droit de l'Université McGill a animé une clinique juridique. Peu d'activités ont été organisées pour agrémenter le séjour en maison de transition autre que la fête de Noël en raison de l'étroitesse des lieux.

Le Programme E.V.E. (Entraide Vol à l'Étalage)

Au cours de l'année 2000-2001, le Programme E.V.E. est intervenu auprès de 262 femmes. De ce nombre, 151 l'étaient comme première infraction. Parmi ces femmes, 37 n'étaient pas ad-

missibles en raison de barrières linguistiques, de problèmes de santé mentale, de non-reconnaissance de culpabilité, et 40 se sont désistées ou n'ont pas terminé le programme. Au total, 95,7% des femmes admises ont terminé le programme avec succès, soit 177 femmes.

Deux conseillères de la Société, assistées de cinq bénévoles, ont animé 89 sessions de groupes d'entraide. Ceci représente 178 heures de counselling et 239 heures d'évaluation. Grâce à la thérapie de groupe et souvent à la thérapie individuelle, ces femmes ont été amenées à identifier les causes de leur problème de vol à l'étalage et à y trouver des solutions.

Le programme court de trois sessions s'est donné 12 fois dont 9 en français. Le programme long de 10 semaines s'est donné six fois dont quatre en français, 20% de la clientèle est anglophone. Il y a eu huit suivis individuels; 56,4% des premières infractions ont eu une absolution conditionnelle ou non conditionnelle; 34,6% ont eu un retrait de plainte, alors que 4,3% ont eu une amende.

Pour connaître le taux de récidive, l'équipe procède par contacts téléphoniques : 485 femmes ont ainsi été rejointes. Nous arrivons à un taux de 85,2% de non-récidive. Plus de 80% des participantes avaient été recommandées par les cours municipales dont les juges, lors de la détermination de la peine, privilégient souvent l'inscription au Programme E.V.E. plutôt que l'emprisonnement. Ces décisions font suite à des ententes que la Société Elizabeth Fry a conclu avec 27 cours municipales et le palais de justice de Sorel.

L'équipe du programme assure une présence de cinq matinées à la cour Municipale de Montréal. Les YMCA de Notre-Dame-de-Grâce et du Parc ont contribué par le prêt de locaux à la tenue des activités. Les entrevues ont eu lieu à la cour municipale de Montréal en raison de l'in-

condie qui a privé cette équipe de ses locaux habituels.

Après treize années d'existence, le Programme E.V.E. est devenu une ressource hautement appréciée comme solution de rechange à la détention et s'est avéré un moyen efficace de réduire la récidive. Il est financé par les services correctionnels du Québec.

Le Service de conseils juridiques

Depuis deux ans, la Société offre un véritable service de conseils juridiques aux prévenues et aux détenues des prisons provinciales et fédérale à Joliette. À Tanguay, en douze mois, un total de 147 femmes ont bénéficié des services spécialisés d'une avocate pour plus de 448 rencontres. À Joliette, 70 femmes ont été rencontrées pour un total de 544 rencontres. Les femmes classées «maximum» et détenues à Sainte-Anne-des-Plaines ou à Pinel, quand il s'agit de santé mentale, font partie de ce nombre. Par cette réorientation, la Société cherche à mieux répondre aux besoins des femmes tant pour l'accès à la meilleure défense possible que pour la libération conditionnelle. De plus, les nombreux problèmes de nature civile, notamment en ce qui a trait à leurs enfants, trouvent une meilleure réponse.

Par ailleurs, 70 femmes ont reçu des services alors qu'elles étaient en maison de transition ou en communauté.

Un réseau régionalisé d'avocats s'est constitué pour répondre également aux besoins des femmes détenues en régions. Ce service est financé par *Les Sœurs de Sainte-Anne*.

Programmes en détention

La Société s'est impliquée de façon importante auprès des femmes détenues à Joliette et à Tanguay. Un programme de *Préparation à la sortie de prison* fut

donné quatre fois cette année à Joliette et a touché 22 femmes. À Tanguay le même programme en version abrégée fut donné à huit reprises et a rejoint 66 femmes.

À Tanguay un programme sur la *Toxicomanie* s'est donné six fois et a rejoint 67 femmes. Donc au total 133 femmes ont été desservies à Tanguay.

Un programme sur la *Gestion de la Colère* à Joliette s'est donné et a rejoint neuf femmes cette année. Quatre femmes ont expérimenté le nouveau programme de *Temps d'arrêt*. La Société assume la coordination d'une équipe de 19 bénévoles qui collaborent à la tenue de 18 activités différentes : sport, loisir, culturel, réunions A.A., activités mère-enfant, fêtes communautaires, pastorale et support académique, pour une moyenne de 400 heures par trimestre. Une activité de zoothérapie s'est ajoutée cette année. Il y a eu projection de films, des activités autour de la Marche mondiale des femmes et de l'Année internationale des bénévoles. Globalement plus de 50 femmes à Joliette ont été rejointes cette année.

Depuis 1999, un nouveau programme, «*Life Line*», a vu le jour à demi-temps. Il permet d'intégrer à Joliette une femme ex-sentence-vie pour travailler auprès des longues sentences. Quelque 20 femmes ont bénéficié de ce service qui, avec des bénévoles, organisent des friperies, un club de lecture et des activités diverses.

Surveillance communautaire

Depuis 1998, les Services Correctionnels du Québec ont développé une nouvelle approche permettant aux organismes communautaires d'assurer la surveillance de libérés conditionnels. Nous avons donc assuré la surveillance de 45 femmes cette année.

Régionalisation

La Société Elizabeth Fry du Québec a développé en région des relais qui permettent de réaliser les objectifs d'information et d'éducation du public ainsi que l'accueil et l'aide aux femmes.

L'année dernière des agentes de liaison ont assuré une présence dans les régions suivantes : Québec, Estrie, Mauricie, Saguenay/Lac St-Jean et Outaouais.

En 1997, nous avons ouvert un Centre de services pour les femmes en Estrie comprenant deux lits d'accueil et des services externes, financé par les Services Correctionnels du Québec. Cette année, ce Centre est venu en aide à 33 femmes référées par la Cour et la détention; 17 femmes ont été hébergées en moyenne 30 jours chacune pour un total de 551 jours d'hébergement.

Depuis 1999, nous avons obtenu le financement d'un centre similaire dans l'Outaouais et avons desservi 65 femmes au total, dont 12 femmes en hébergement et 22 en surveillance communautaire. La clientèle a doublé par rapport à l'année passée.

Cette année, nous avons ouvert un troisième centre à Trois-Rivières qui a desservi en externe 21 femmes depuis le début des services à l'automne 2000. L'hébergement s'est ouvert au printemps 2001.

Défense des droits

Les préoccupations de la Société Elizabeth Fry du Québec et de l'Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry ont porté cette année sur le cas des femmes classées à sécurité maximum et détenues dans des prisons pour hommes plutôt que dans les nouvelles prisons régionales; les femmes classées à sécurité minimum que nous voulons voir détenues hors de l'enceinte clôturée de l'Établissement Joliette; la stratégie communautaire du Service Correctionnel du Canada face aux femmes et la situation globale des femmes détenues dans des prisons provinciales soit Tanguay, le Centre de Détention de Québec et les Centres pour femmes en région.

Femmes et Justice

Le journal *Femmes et Justice* a été publié deux fois. La publication a traité de multiples sujets importants tels que : les préoccupations du mouvement des femmes au Québec, la Marche mondiale des femmes et la criminalisation des femmes, les

peines minimum d'incarcération, la désignation de criminel dangereux.

Femmes et Justice est un outil d'information, de promotion des droits et des intérêts des femmes confrontées à la justice pénale et de support à la collecte de fonds. *Femmes et Justice* est également le fer de lance du travail de régionalisation de la Société au Québec. Pour accroître sa diffusion, nous avons créé une page Web, trop conscients qu'au niveau international les organismes francophones pour femmes en justice pénale sont rares.

Les relations avec les partenaires

Au cours de la dernière année, deux membres du conseil d'administration ont siégé au conseil de l'Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Nous sommes toujours membres de l'Association des résidences communautaires du Québec ainsi que de la Fédération des femmes du Québec et de la Société de criminologie du Québec.

Rapport du Comité de réflexion de la FFQ sur la prostitution et le travail du sexe

Bien que la question de la prostitution et du travail du sexe soit posée depuis près d'un siècle, celle-ci est devenue une priorité pour le mouvement international des femmes depuis Beijing puisqu'elle est considérée comme un enjeu majeur pour le respect des droits des femmes. Dans le contexte de la libéralisation des marchés, l'industrie du sexe s'est considérablement développée. Aucun pays n'aurait échappé au développement phénoménal de cette industrie qui rapporterait près de 52 milliards par année. Et selon des études de l'ONU, ce phénomène toucherait largement les femmes issues des pays les plus pauvres.

Au Québec, le mouvement des femmes se sent particulièrement interpellé par cette question du fait qu'elle a constitué l'une des revendications de la Marche mondiale des femmes à la fois au niveau international et national. Même si les deux revendications ont reçu une large adhésion, elles n'ont pas fait l'unanimité. En effet, le sujet suscite la controverse. Deux visions s'affrontent et divisent les féministes, ici comme ailleurs. Voyons de quelle façon ces tendances s'expriment dans le mouvement des femmes et comment elles sont à l'origine de notre comité de travail.

DEUX VISIONS

Volet international

À l'automne 1998, lors de la première rencontre internationale de préparation de la Marche mondiale des femmes, 140 déléguées venant de 65 pays, chargées d'élaborer une plate-forme commune, font consensus, au chapitre de la violence, sur la revendication suivante :

Que la Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui soit assortie d'un mécanisme d'application qui tienne compte des documents récents dont les deux résolutions de l'assemblée générale de l'ONU (1996) concernant le trafic des femmes et des fillettes et la violence à l'égard des femmes migrantes. (V6)

Par la suite, la revendication suscite des réactions. En présence : deux grandes coalitions internationales qui vont représenter des visions opposées. D'un côté, la Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW) qui fait parvenir une lettre à plusieurs groupes les enjoignant de retirer leur appui à la revendication V6. Son argument est à l'effet que la Convention de 1949 n'est pas un bon instrument pour s'attaquer au trafic des femmes et des enfants. Elle considère entre autres que cette Convention ne

comporte aucune définition du trafic, ne fait pas de distinction entre trafic et prostitution et ne tient pas compte de la position des femmes en tant que travailleuses et migrantes. De l'autre, la Coalition Against Trafficking in Women (CATW) qui appuie la Convention de 1949 avec l'ajout d'un protocole et de mécanismes de surveillance. Elle croit que cette Convention est le seul instrument qui reconnaît le phénomène de la prostitution comme étant un abus des droits humains et que c'est un acquis important pour les femmes.

Ces coalitions représentent donc les deux grands courants de pensée qui divisent actuellement le mouvement international des femmes et qui traversent également le mouvement des femmes au Québec.

D'une part, il y a des féministes qui considèrent que la prostitution relève de l'exploitation sexuelle des femmes et qu'elle constitue une violation des droits humains. Elles estiment que ce phénomène représente l'une des expressions les plus fortes de l'oppression des femmes et de la violence patriarcale. En conséquence, elles n'envisagent pas de solutions en dehors de l'élimination des rapports de domination entre les hommes et les femmes. Elles sont contre la criminalisation des prostituées et, à long terme, visent l'abolition de la prostitution.

D'autre part, il y a celles qui considèrent que le problème est l'illégitimité de la

prostitution comme travail. Pour ces féministes, la stigmatisation et la criminalisation des travailleuses du sexe et de l'industrie est à la source des violations des droits des femmes prostituées et des violences qu'elles subissent. Pour elles, la solution est du côté de la décriminalisation totale de l'industrie du sexe et la reconnaissance de la prostitution comme travail légitime. Celles-ci ont au cœur de leur analyse la capacité d'action et d'auto-organisation des travailleuses du sexe. Elles proposent d'utiliser les lois existantes en matière de travail et de violence pour contrer les abus, les fraudes et les diverses formes de violence que subissent ces travailleuses.

Pour les deux courants de pensée, les solutions à la stigmatisation et à la violence que vivent les femmes prostituées se situent dans un contexte de lutte pour l'égalité de toutes les femmes.

Même le langage rend compte de ces divergences. En effet, les mots ont une signification importante parce qu'ils décrivent la façon dont nous concevons la chose. Le terme « prostitution » évoque l'exploitation sexuelle des femmes alors que le terme « travail du sexe » fait référence à une activité économique qui, tout en reconnaissant l'existence de la violence et de l'exploitation à l'intérieur de l'industrie du sexe, situe le débat dans le domaine des droits des travailleuses. Dans le présent document, nous emploie-

rons les deux termes en respectant le choix de chacune quant à cette question.

Malgré le fait que les débats soient toujours polarisés, le GAATW et la CATW ont participé, à Genève, en 1999, à un groupe de travail, mis sur pied par l'ONU sur les formes contemporaines de l'esclavage. Au-delà de leurs divergences, les représentantes de ces coalitions ont réussi à faire consensus sur un certain nombre de points notamment en ce qui a trait à la décriminalisation des femmes trafiquées et prostituées. Mais le mouvement des femmes doit poursuivre la réflexion et développer des actions qui protégeront véritablement les femmes concernées.

Volet national

À l'automne 1999, la *Coalition nationale des femmes contre la pauvreté et la violence faite aux femmes* adoptait vingt revendications pour la Marche mondiale des femmes, volet québécois. L'une de ces revendications portait sur le travail du sexe. Il s'agissait d'une revendication large portant sur le respect des droits et de la dignité des travailleuses du sexe notamment dans leurs rapports avec la police et les services sociaux et de santé.

Une brève consultation avait précédé cette décision. Le comité, spécialement chargé des revendications concernant la violence, avait produit un document de réflexion sur le sujet, document qui proposait la décriminalisation et la déjudiciarisation du travail du sexe. La question souleva beaucoup de débats et ne fit pas l'unanimité. Toutefois, un consensus s'est dégagé et les déléguées ont appuyé, par un vote majoritaire, la résolution suivante :

L'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des travailleuses du sexe notamment dans leurs rapports aux services sociaux, judiciaires, policiers et de santé.

La Coalition a aussi adopté une seconde résolution qui allait dans le sens de poursuivre la réflexion, demandant à la Fédération des femmes du Québec d'en prendre la responsabilité. Un comité de travail, composé de sept personnes, fut mis sur pied sous la responsabilité de la présidente. Ce comité a reçu du Conseil d'administration de la FFQ le mandat suivant : *effectuer les réflexions et les tra-*

voux nécessaires à la production d'un document servant de base à l'organisation d'une tournée dans toutes les régions du Québec. Le document devait contenir des propositions à être discutées par les membres de la FFQ. Suite à la tournée, le Conseil d'administration devrait apporter des propositions à l'assemblée générale du printemps 2002.

TRAVAUX DU COMITÉ

C'est donc avec ce mandat en poche que le comité a commencé ses travaux en faisant appel, à quelques reprises, à des ressources extérieures :

- **Lise Cadieux**, directrice de *Passages*, organisme qui offre hébergement et soutien aux jeunes femmes en difficulté;
- **Léonie Couture**, coordonnatrice de la *Rue des femmes*, organisme qui vient en aide aux femmes itinérantes;
- **Jocelyne Lamoureux**, professeure en animation culturelle au département de sociologie de l'UQAM et membre du C.A. de l'organisme *Stella*.

Les rencontres se sont déroulées dans un climat serein où les débats, nombreux, n'ont pas empêché l'écoute et le respect mutuel. Plusieurs questions n'étaient pas faciles et ont soulevé beaucoup de discussions : le travail du sexe, un métier comme un autre; le trafic sexuel des femmes et des fillettes dans un contexte de mondialisation; la prostitution et les lois; la protection des travailleuses du sexe face à l'exploitation et la violence; les différents courants féministes sur la sexualité; la responsabilité et les besoins des hommes « clients » dans cette industrie...

Le comité n'a pas résolu, loin de là, tous les aspects que la question de la prostitution et du travail du sexe soulève, chez nous comme partout dans le monde. La question est vaste et complexe. Cependant, nous avons mis l'accent sur les recommandations qui faisaient consensus parce que nous reconnaissons l'urgence d'agir. Nous considérons que le débat n'est pas terminé et que le présent document ainsi que la tournée de consultation auquel il va donner lieu ne sont

qu'une étape dans une réflexion à long terme, qui concerne non seulement le mouvement des femmes mais toute la société québécoise.

Vous constaterez, en lisant la section sur les recommandations, que nous sommes arrivées à un consensus solide sur la décriminalisation des activités exercées par les prostituées et les travailleuses du sexe. La décriminalisation des activités pratiquées par les clients des travailleuses du sexe a fait l'objet d'un accord majoritaire. Par contre, nous n'avons pas fait consensus sur la question du proxénétisme. Nous demeurons extrêmement préoccupées par la question de la prostitution des adolescentes et des fillettes et, à ce sujet, nous ne tolérerons aucun compromis. Nous constatons aussi que pour plusieurs travailleuses du sexe, les activités qu'elles pratiquent et les services qu'elles vendent contre rémunération leur apparaissent comme un travail. Nous leur reconnaissons la liberté de choix qu'elles revendiquent comme nous le reconnaissons pour l'ensemble des femmes.

Les travaux du comité ont été traversés par les tendances que nous venons d'évoquer et qui sont présentées dans les deux textes d'analyse. Cependant, dans ce débat, les membres du comité sont demeurées vigilantes et se sont bien gardées de porter des jugements sur l'une ou l'autre des positions défendues. Nous vous invitons à faire preuve de la même vigilance dans les discussions qui entoureront cette question.

Pour celles qui favorisent l'abolition de la prostitution, qu'il suffise de rappeler que cette position trouve des alliés au sein de la droite politique et religieuse. Quant à celles qui défendent que le travail du sexe est un travail légitime, elles courent le risque de cautionner l'existence d'une industrie mondiale qui fait des milliards sur le dos des femmes. Comme on le voit, des jugements à l'emporte-pièce fausseront le débat et pourront porter un coup fatal à la solidarité dont nous avons grand besoin pour que le mouvement des femmes ne soit pas divisé au sortir des discussions.

NÉCESSITÉ D'AGIR

Au cours de nos travaux, des événements sont venus troubler notre quiétude et nous rendre encore plus conscientes de la

nécessité d'intervenir rapidement. Un projet visant à développer une alternative à la judiciarisation des prostituées dans le quartier Centre-sud de Montréal a été fort mal accueilli par une proportion importante des résidents-es du quartier. Des consultations publiques, organisées par la Ville de Montréal, en mars 1999, ont très mal tourné. Des gestes de violence ont été posés à l'endroit des groupes qui défendent les prostituées mais aussi à l'endroit des « marginaux » du bas de la ville. Le projet a dû être abandonné.

Le comité a consacré toute une rencontre pour tenter de comprendre ce qui s'était passé et à prévoir une réaction publique dans le cas où les choses s'envenimeraient. Des femmes, résidentes de Centre-sud, ont lancé un appel au calme et au dialogue lors d'une conférence de presse qu'elles ont tenue en juin. Finalement, en août, la FFQ a participé à une conférence de presse, organisée par l'organisme *Stella*, en vue de dénoncer une recrudescence de la violence à l'endroit des prostituées.

Quoique nous pensions de la prostitution ou de l'industrie du sexe, les femmes qui se trouvent dans ce milieu comptent sur le respect, la compréhension et la solidarité des féministes. Nous ajoutons que notre solidarité doit s'exprimer d'une façon particulière du fait de l'extrême mépris et de la discrimination dont elles sont l'objet. Il y a maintenant plusieurs années, en effet, que la Fédération s'est donné comme priorité de défendre les femmes pauvres et les plus marginalisées.

Lutte des travailleuses du sexe: perspectives féministes

par Claire Thiboutot, STELLA

Né au début des années soixante-dix aux États-Unis et en Europe, le mouvement des travailleuses du sexe s'est étendu au reste de la planète à partir du milieu des années 1980 et rassemble aujourd'hui des groupes de travailleuses du sexe des cinq continents¹. Au Québec, deux tentatives d'organisation des travailleuses du sexe eurent lieu en 1986 - lors de la mise sur pied de l'Alliance pour la sécurité des prostituées (ASP) - et en 1992 avec la fondation de l'Association québécoise des travailleuses et travailleurs du sexe (AQTTS). Ces deux initiatives ont pré-cédé - et inspiré ? - la création de l'organisme *Stella* en 1995.

Les groupes de travailleuses du sexe poursuivent l'un, l'autre ou l'ensemble des objectifs suivants : offrir soutien et information aux travailleuses du sexe, lutter contre la discrimination qui leur est faite et promouvoir la décriminalisation des métiers du sexe. Contrer l'isolement des travailleuses du sexe, favoriser leur autonomie dans l'industrie du sexe et dans l'ensemble de leur vie ainsi que soutenir le développement des solidarités sont également au cœur des préoccupations de ces groupes.

Depuis 30 ans, l'auto-organisation des travailleuses du sexe a permis leur émergence comme sujets de leurs expériences, de leurs subjectivités et de leur paroles.

La lutte des travailleuses du sexe est une lutte pour le respect de leurs droits humains fondamentaux, droits qui leurs sont niés systématiquement dans un contexte socio-légal où elles sont considérées comme des criminelles et stigmatisées comme putes.

Le travail du sexe : différents jobs, différentes conditions...

Au cours des dernières décennies, de nombreux changements sociaux, légaux, économiques et culturels ont modifiés les activités de l'industrie du sexe. Par exemple, à Montréal la prostitution de rue autrefois concentrée autour de l'axe formé par le boulevard Saint-Laurent et la rue Sainte-Catherine s'est déplacé, à partir du milieu des années 1980, vers différents quartiers résidentiels de la ville, causant un éparpillement géographique des prostituées de rue. Suite à la fermeture des bordels, plus ou moins tolérés jusqu'au milieu du vingtième siècle, les salons de massage ont fait leur apparition de même que les agences de call-girls et d'escortes, soutenus en cela par les développements technologiques en matière de communications (téléphonie, internet). La disparition des cabarets où se produisaient les stripteaseuses a laissé la place aux bars de danseuses nues, avec ou sans « contacts ».

Si les modalités de pratiques de la prostitution ont changé de même que les contextes de spectacle érotique et sexuel, ces différentes activités sont toutefois de-

meurées contrôlées par des réglementations municipales et provinciales et pénalisées dans certains cas en vertu du Code criminel canadien. Les personnes (en majorité des femmes...) qui pratiquent ces activités sont contrôlées ou criminalisées en vertu de ces lois et règlements : elles sont considérées socialement comme des hors-la-loi et des criminelles. Elles sont aussi marginalisées socialement comme « putes ».

Nous nommons « travail du sexe » l'ensemble des pratiques où il y a échange d'argent ou de biens contre un ou des services sexuels : la prostitution de rue, les services d'escortes, la danse nue, le massage érotique, le téléphone érotique etc. Du point de vue des personnes qui exercent ces pratiques, le concept de travail du sexe permet de mettre de l'avant la dimension économique de ces activités. Il implique que nous percevions le travail du sexe, non pas comme une identité, une caractéristique sociale, légale ou psychologique des personnes qui le pratiquent, mais comme **une activité génératrice de revenu**. (Kempadoo & Doezema 1998). Le travail du sexe consiste autrement dit en la vente de sa force de travail pour l'accomplissement d'actes de nature érotique ou sexuelle contre rémunération. La capacité pour une travailleuse du sexe de négocier les différents termes de ses services (actes, tarifs et durée) dépend des conditions dans lesquelles elle travaille. Ces conditions sont extrêmement variables selon les contextes et peuvent varier de la rela-

¹ Thiboutot, Claire 1994. 1975-1995. *Le mouvement des prostituées : bientôt vingt ans. Perspectives* vol. 7 n° 1.

tive autonomie à des conditions de quasi-esclavage.

De même qu'il y a différentes pratiques de travail du sexe, il y a autant de genres de personnes différentes qui travaillent dans l'industrie du sexe. Les activités de l'industrie étant dans plusieurs cas illégales, elles se pratiquent dans la clandestinité et changent fréquemment d'adresses et de lieux de pratiques. D'où la difficulté à tracer un portrait représentatif des personnes qui y travaillent. En étant très prudentes, on peut tout de même affirmer que :

- des femmes d'origines socio-économiques variées et avec des conditions de vie très différentes travaillent dans l'industrie;
- ce n'est pas une occupation à temps plein pour plusieurs et rares sont les personnes qui demeurent à l'emploi de l'industrie toute leur vie adulte.

Les médias et la plupart des recherches effectuées à ce jour ayant porté leur attention principalement sur les segments les plus visibles des pratiques de travail du sexe, il est difficile de faire des généralisations à propos de l'ensemble des travailleuses du sexe à partir de leurs résultats, de leurs portraits. Nous avons des informations concernant des prisonnières, des personnes en cure de désintoxication etc. Quelques-unes de ces informations sont relatives au travail du sexe dans le parcours de vie de ces femmes. Par contre nous avons peu d'information sur des femmes qui ont pratiqué le travail du sexe au cours de leur vie mais qui n'ont jamais été emprisonnées, jamais traitées en désintoxication ou n'ont jamais fréquenté de ressources en santé ou en hébergement offrant directement des services aux prostituées et autres travailleuses du sexe (Pheterson 1996).

Le concept du travail du sexe : une stratégie

Le concept du travail du sexe met de l'avant la dimension économique des activités dont il est question. La reconnaissance de la légitimité de ce travail permettrait aux travailleuses du sexe de lutter plus efficacement contre les conditions d'exploitation dans le travail, contre les abus et la discrimination. Pour les travailleuses du sexe ce n'est pas le travail

du sexe qui est un problème mais le contexte socio-légal dans lequel il est pratiqué qui brime leurs droits et libertés et favorise les abus et la discrimination. Le travail du sexe n'étant pas reconnu demeure invisible, méconnu et pratiqué dans la clandestinité.

Nous ne revendiquons pas «...la reconnaissance d'une distinction entre le travail du sexe librement choisi et les situations d'abus et de violence». Ce que nous revendiquons c'est la reconnaissance de la **légitimité** du travail du sexe, cette légitimité étant la seule garantie possible de la mise en application de moyens réels et concrets de lutter contre les abus, la violence et l'exploitation dans tous les contextes où sont pratiqués le travail du sexe, sans distinction.

Nous reconnaissons la prostitution et le travail du sexe comme l'une des quatre grandes institutions à la base de l'oppression des femmes : contrainte à l'hétérosexualité, reproduction, mariage, prostitution (Pheterson 1996). Tout comme nous avons lutté comme féministes pour la reconnaissance du travail « invisible » des femmes à l'intérieur de ces institutions - éducation des enfants, soins aux malades, travail domestique, etc. - et contre les abus et les violences qui y prenaient place (et y prennent toujours place dans plusieurs cas), nous revendiquons la même reconnaissance pour ce qui concerne le travail du sexe. Sans cette reconnaissance, nos stratégies et nos actions visant à des changements relatifs aux conditions de vie et de travail des femmes sont vouées à l'échec. Cette reconnaissance passe par la décriminalisation complète du travail du sexe.

À partir de nos expériences, nous savons que toute lutte contre l'industrie a des effets directs sur les femmes qui pratiquent le travail du sexe, perpétue leur marginalisation et leur stigmatisation et laisse le champ libre aux abus de toutes sortes. Pour nous, il est clair que personne ne devrait être criminalisé pour participer à des échanges sexuels commerciaux ou pour les faciliter. En effet, toute stratégie abolitionniste (y compris celles visant uniquement les clients et le proxénétisme) contribue au maintien de la clandestinité de l'industrie et accroît les possibilités d'abus. Cette stratégie permet aussi aux gouvernements de mettre en place des mesures répressives et coercitives envers l'industrie du sexe se traduisant invariablement

par des mesures de contrôle des travailleuses du sexe. Des descentes de police plus fréquentes dans les bordels et autres lieux de pratiques du travail du sexe mènent à une augmentation des abus envers les personnes qui y travaillent. De plus, définir la prostitution et le travail du sexe comme formes d'exploitation sexuelle et violation des droits humains des femmes tel qu'il est fait dans un cadre d'analyse abolitionniste a de graves conséquences pour l'ensemble des femmes, car cette définition **maintient le caractère illicite et transgressif de l'institution de la prostitution et soutient la pérennité du stigma « pute »**.

Pute et criminelle

Le stigma « pute » et les lois anti-prostitution sont parties intégrantes d'un système politique qui refuse d'accorder aux femmes le plein respect de leurs droits humains. Les concepts de prostitution et de prostituée sont des instruments sexistes de contrôle social. L'examen des mécanismes sous-jacents de ces instruments légitimant tant d'injustices nous mènent toujours du contexte spécifique du travail du sexe aux questions plus générales concernant les luttes des femmes pour leur autonomie économique, corporelle, sociale et sexuelle (Pheterson 1996).

En effet, le stigma « pute », quoique ciblant en premier lieu les femmes prostituées, contrôle toutes les femmes. Si les prostituées et autres travailleuses du sexe représentent la pute, et par définition sont coupables, les autres femmes sont toujours suspectes. Le stigma pute est un instrument de contrôle sexiste prêt à l'usage pour attaquer toute femme ou groupe de femmes considérées trop autonomes, par résistance ou par expression. Les femmes peuvent être également stigmatisées comme putes en raison de leur travail, couleur, classe sociale, sexualité, expériences d'abus, origine ethnique, leur statut marital ou leur genre (Pheterson 1996).

Le stigma « pute » pervertit aussi notre langage. Par exemple, du point de vue des travailleuses du sexe, la vente de services sexuels n'équivaut pas à « vendre son corps » et ne saurait être comparé à la vente d'organes. Cette dernière comparaison, où il y a perte irréversible d'un organe du corps humain, ne correspond pas à l'expérience des femmes qui prati-

quent une forme ou une autre de travail du sexe. En effet celles-ci n'expérimentent pas une perte irréversible de quelque chose de profondément essentiel et vital à leur corps et à leur personne à travers la pratique du travail du sexe. L'idée que l'on se fait d'une telle perte a plutôt à voir avec la définition sociale d'une pute, d'une femme déchue, c'est-à-dire d'une femme qui a perdu respectabilité et légitimité à cause de son comportement sexuel transgressif.

Il faut comprendre que la norme, dans le cadre des institutions patriarcales, est que les femmes fournissent des services sexuels (ainsi que domestiques) aux hommes gratuitement. Le caractère transgressif de l'institution de la prostitution est que les femmes demandent explicitement de l'argent ou une forme de rémunération quelconque pour ces services. C'est d'ailleurs ce qui explique que les lois anti-prostitution ne sont pas des lois qui condamnent les abus, la discrimination, donc des lois qui protégeraient les femmes, mais bien des lois qui condamnent les initiatives économiques et géographiques des femmes, de leurs associés, entourage ou patrons (Pheterson 1996). En effet, au Canada, par exemple, la prostitution n'est pas illégale en soi, mais tenir une maison de débauche l'est ainsi que vivre des fruits de la prostitution d'autrui (proxénétisme).

Les lois anti-prostitution ne sont rien d'autre finalement que la transposition légale des mesures patriarcales de contrôle social des femmes qu'est la stigmatisation. Le contrôle du corps des femmes s'exerce ainsi en limitant leurs libertés économiques (non-reconnaissance de la vente de service sexuels comme travail des femmes et condamnation criminelle de l'activité) et leur liberté de se déplacer et d'immigrer.

Ces lois n'ont jamais réussi à éliminer l'industrie du sexe ni la demande pour des services sexuels. Surtout, elles n'ont jamais empêché des femmes de recourir au travail du sexe pour gagner leur vie. Par contre, ces lois anti-prostitution sont un obstacle majeur aux respects des droits humains des femmes travailleuses du sexe. Stigmatisées comme pute, leur travail n'étant pas reconnu comme tel, elles font face à de nombreuses difficultés et discriminations notamment en matière d'accès à la protection de leur santé et de leur sécurité. Elles ne peuvent chercher à

être protégées par les normes en matière de santé et sécurité au travail. Victimes d'actes criminels ou d'agressions, leurs demandes d'aide ou d'indemnisations sont rejetées : « T'as juste à changer de job », « T'as couru après ». Au plan juridique, la criminalisation du travail du sexe a aussi pour conséquence que les travailleuses ont des dossiers criminels et des amendes à payer onéreuses. Le but de la décriminalisation est de contrecarrer ces actes non éthiques et abusif à l'égard des travailleuses du sexe (et de toute femme stigmatisée comme pute). Ces actes comprennent aussi : harcèlement et extorsion par la police ou d'autres autorités, absence de traitement juste et équitable durant l'arrestation, emprisonnement sans procès, absence d'enquête ou de prévention des crimes commis contre des travailleuses du sexe et menaces et représailles contre la famille et l'entourage des travailleuses du sexe (notamment dans l'application des lois sur le proxénétisme).

Mondialisation

Dans le contexte actuel de mondialisation, les conditions de vie des femmes sont de plus en plus difficiles. La dégradation de ces conditions de vie est encore plus notable pour les femmes des pays désavantagés économiquement et dont les économies domestiques et de subsistance ont été transformées. Dans ce contexte où les options pour gagner sa vie sont réduites, et où le fardeau de la responsabilité du support de leurs familles incombe en grande partie aux femmes, celles-ci ont à migrer en très grand nombre afin de trouver un moyen de subsistance viable (GAATW 1997).

Le marché du travail étant encore très marqué par la division sexuelle du travail, les femmes sont généralement reléguées au secteur des services. Le travail des femmes dans ce secteur est encore très souvent informel, sous-payé, non protégé, non syndiqué, et dans le cas du travail du sexe, criminalisé. Le résultat de cette conjoncture est une marginalisation persistante des femmes sur le marché du travail, et une féminisation de la pauvreté et de l'immigration (GAATW 1997).

Les mouvements de migration à l'échelle nationale, régionale et internationale des femmes reflètent cette division du travail avec un nombre croissant de femmes migrantes répondant aux demandes natio-

nales et internationales pour des travailleuses domestiques, des partenaires de mariage, des travailleuses du sexe et des travailleuses en manufactures. En même temps, plusieurs États ont mis en place des politiques d'immigration restrictives qui affectent les femmes migrantes en les rendant plus vulnérables aux abus, à la pauvreté et à la violence, et moins en mesure de négocier des salaires et des conditions de travail équitables (GAATW 1997).

Le trafic des femmes et l'immigration des femmes liée au travail doivent être compris dans ce contexte de rôles féminins traditionnels, des désavantages structurels dont les femmes sont l'objet dans un marché du travail sexué, et de la féminisation de l'immigration à l'échelle du monde. La diminution des opportunités de migration pour du travail légal combinée à une demande dans le secteur tertiaire pour le travail sexuel, domestique et manufacturier crée une contradiction entre les politiques officielles et les demandes réelles (GAATW 1997).

Des tierces parties, peu scrupuleuses, prennent avantage de cette contradiction. Le caractère non reconnu et la non-régulation du travail des femmes dans ces secteurs couplés à l'absence ou l'inadéquation des normes du travail et des législations dans ces domaines (voire la criminalisation) créent les conditions permettant des pratiques de recrutement frauduleuses et des conditions de travail abusives (GAATW 1997), sans parler des conditions inhumaines et dangereuses des transports illégaux de clandestins.

Il nous faut lutter contre les politiques économiques, nationales et internationales, qui accroissent la pauvreté des femmes et ont un impact sur leurs conditions de vie. Il nous faut dans le même temps, lutter pour la reconnaissance et la légitimité du travail formel et informel des femmes, y compris le travail domestique et le travail du sexe, et combattre les abus et les conditions d'exploitation dans ces sphères de travail. Il nous faut questionner les politiques d'immigration des pays occidentaux qui réduisent les capacités des femmes d'immigrer et de travailler légalement. Il nous faut encourager l'application des lois et des efforts pour arrêter la fraude et la coercition dans l'embauche et le recrutement des femmes que ce soient dans le cadre du travail domestique, manufacturier ou du sexe. Toutes les travailleuses devraient

être protégées des situations d'exploitation mais cela doit être fait via des lois contre les abus et non pas des lois contre la prostitution. Il faut s'assurer que les droits humains des femmes en tout temps et en tout lieu soient respectés : le droit à un travail salarié, le droit d'immigrer, le droit à des bonnes conditions de travail, le droit à la dignité.

Malgré les avancées féministes des dernières décennies, les femmes continuent - et continueront longtemps encore - de gagner leur vie dans des sphères de travail liées aux rôles féminins traditionnels. Nous avons le devoir comme féministes de veiller à ce que ces formes de travail soient reconnues et de veiller à ce que les droits de ces femmes comme citoyennes et travailleuses soient protégés. C'est pourquoi il faut être vigilantes, s'interroger et veiller à ce que nos stratégies ne nuisent pas aux femmes pour qui ces formes de travail (domestique, sexuel ou

autres) sont valables, viables, voir nécessaires. Il faut faire attention à ce que nos stratégies d'action ne soient pas teintées de classisme (préjugés de classe) et de racisme... Revendiquer la reconnaissance du travail des femmes, même si ce travail est lié aux rôles traditionnels et aux institutions patriarcales, c'est affirmer que ce travail-là n'est pas banal et c'est favoriser sa transformation dans l'intérêt des femmes.

D'autres œuvres consultées

Kempadoo K. et Doezema J. Eds. *Global Sex Workers. Rights, Resistances and Redefinition*. Routledge, New York et Londres, 1998.

Neave, M. 1988. « Overview of National Legal Responses to Prostitution - Prostitution Laws - Strategies for the future. » In *Sex Industry and the AIDS Debate : Report and Conference Papers from the First Natio-*

nal Sex Industry Conference, Melbourne, Australia, 25-27 October 1988 (St Kilda, Australia : Prostitutes Collective of Victoria) : pp. 45-56.

Pheterson, G. 1996. *The Prostitution Prism*. Amsterdam University Press.

Tabet, Paula 1987. « Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation », dans *Les temps modernes*, 490, pp.1-53.

Thiboutot, Claire 1994. « 1975-1995. Le mouvement des prostituées : bientôt vingt ans », dans *Perspectives*, vol. 7 n° 1.

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), 1997. *Plan of Action*. North American Regional Consultative Forum on Trafficking in Women. 30 avril - 3 mai 1997, Victoria, Canada.

Imaginer et travailler pour un monde où les femmes auront le droit de ne pas être prostituées

par **Nicole Kennedy**, ex-travailleuse du CEAF

Il y a des féministes - partout dans le monde, dans les groupes travaillant auprès des femmes prostituées et dans d'autres groupes - qui questionnent la prostitution comme institution. Tout en reconnaissant la nécessité de lutter contre la discrimination envers les femmes dans l'industrie du sexe, ces féministes croient qu'il est essentiel de situer la prostitution dans le continuum de l'oppression des femmes par les hommes.

Selon cette perspective, il ne suffit pas de reconnaître que certaines femmes se prostituent « volontairement », ne se considèrent pas comme victimes et réussissent à contrôler la plupart du temps l'échange qu'elles ont avec leur client. Au même titre où il y a eu un questionnement de l'institution du mariage, nous devons questionner l'institution de la prostitution. Certaines diraient que ces institutions sont les deux faces d'une même réalité : le contrôle des femmes.

Le simple fait que la très grande majorité des personnes prostituées sont des femmes et que les « consommateurs »

sont presque exclusivement des hommes doit nous questionner et nous mener à l'analyser à la lumière du statut inférieur des femmes en tant que groupe social.

Très souvent, quand on réfléchit sur les causes de la prostitution, on s'arrête sur la femme prostituée ou travailleuse du sexe; on se demande comment elle a abouti là. Elle est vue comme « anormale » ou déviante. Même dans le débat en cours dans le mouvement féministe, nous discutons la question du choix d'une femme de faire le travail du sexe. Est-ce que c'est un métier ou est-ce qu'il s'agit de l'exploitation sexuelle ? Les hommes restent plutôt invisibles. Leurs « besoins » sont vus comme normaux, voire inévitables. Pourquoi y a-t-il ce consensus social sur l'impératif du besoin masculin pour les produits du marché du sexe ?

De plus, il est très important de situer le débat dans le contexte d'inégalité dans lequel les femmes vivent - surtout la violence physique et sexuelle et la pauvreté - ainsi que l'impact du patriarcat sur les hommes et les femmes, notamment leur

sexualité, si nous voulons véritablement améliorer le sort des femmes de la planète.

Nous allons donc examiner le lien entre ce contexte d'oppression et le phénomène de l'exploitation sexuelle. Nous terminerons en proposant quelques pistes de solutions découlant de cette analyse.

La violence envers les femmes

Un rapport du Fonds de l'ONU pour la population (FNUAP) sorti en septembre 2000 estime que de mettre fin à la discrimination envers les femmes dans le monde constitue une priorité urgente. Intitulé « Vivre ensemble, dans des mondes séparés », le rapport confirme ce que les groupes de femmes connaissent déjà : la situation des femmes est loin d'être réglée, malgré les gains importants du XX^e siècle. Les statistiques sur l'incidence de la violence faite aux femmes - qui est en augmentation, selon le FNUAP - sont éloquentes : au moins une femme sur trois a été battue, contrainte à avoir des rap-

ports sexuels ou a été victime de sévices quelconques au cours de sa vie, le plus souvent de la part de personnes de sa connaissance; **quatre millions de femmes et filles** sont achetées et vendues dans le monde entier chaque année; **deux millions de fillettes âgées de 5 à 15 ans** sont, quant à elles, livrées à la prostitution¹.

Aussi récemment qu'en 1983, au Canada, un mari avait le droit d'avoir des relations sexuelles avec son épouse sans son consentement parce que l'idée que les femmes étaient la propriété des hommes perdurait encore. La loi voulait par ailleurs punir celui qui s'appropriait ou « salissait » la propriété d'un autre homme. À ce moment, suite aux pressions des groupes de femmes, la loi a été modifiée pour redéfinir le viol comme étant une atteinte à la personne au lieu d'une atteinte à la moralité ou à la propriété et pour introduire le concept de violence dans l'acte de viol en l'appelant désormais « agression sexuelle ». Ainsi, les femmes ont obtenu, du moins en théorie, le droit de dire non aux relations sexuelles avec leurs maris.

Malgré un certain progrès, l'incidence de la violence faite aux femmes au Québec et au Canada aujourd'hui témoigne qu'on est loin d'avoir gagné la guerre menée sur le corps des femmes :

- la moitié des femmes canadiennes ont vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle;
- plus d'un quart (29%) des femmes canadiennes ont été agressées par un conjoint ;
- en 1998, 67 femmes ont été assassinées au pays par un conjoint ou un ex-conjoint, un amoureux ou un ex-amoureux, ce qui veut dire une à deux femmes assassinées par semaine;
- 79% des enfants victimes d'agressions sexuelles sont des filles ;

- seulement 10% des agressions sexuelles commises contre des femmes sont rapportées à la police (il s'agit du crime violent le moins signalé); si on extrapole à partir des données disponibles, on arrive au chiffre annuel de 509 860 agressions sexuelles signalées ou non au Canada, soit 1397 agressions par jour. Ce qui veut dire que, chaque minute de chaque journée, une femme ou un enfant au Canada subit une agression sexuelle².
- Les femmes qui font de la prostitution de rue sont victimes de violence sexuelle 10 fois plus souvent que l'ensemble des femmes³.

Le contrôle du corps des femmes par les hommes aux fins de la reproduction et de la sexualité est l'une des pierres angulaires du système patriarcal. L'oppression des femmes par le biais de la sexualité (la violence sexuelle, l'imposition de rôles sexuels, la contrainte de l'activité sexuelle des femmes au modèle de mariage hétérosexuel, la commercialisation du corps des femmes, etc.) est l'une des formes d'oppression marquantes pour les femmes.

Il y a plusieurs études qui démontrent un lien entre l'abus sexuel, l'inceste et la violence familiale et l'arrivée des jeunes femmes dans la prostitution. Ce n'est pas le cas pour toutes les femmes dans cette industrie, mais l'impact de la violence sexiste, surtout quand elle est commise par un proche à de multiples reprises, est profond et peut rendre une femme plus vulnérable à d'autres formes d'exploitation. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'impact sur l'ensemble des femmes des stéréotypes sexistes et de la violence sexuelle, même pour celles qui ont la bonne fortune de ne pas en avoir été victimes. Les femmes sont beaucoup trop valorisées, et pire, se valorisent encore trop en fonction de leur apparence et de leur sexualité. Le fléau de l'anorexie chez les adolescentes, en est un exemple; la pandémie du manque d'estime de soi

chez l'ensemble des femmes en est un autre.

L'industrie du sexe est ancrée principalement dans les rapports de domination basés sur le sexe, mais aussi sur la classe sociale, l'origine ethnique, la couleur de la peau, l'âge et le pays d'origine. Parmi les femmes, ce sont principalement les femmes plus pauvres, autochtones ou immigrantes qui sont prostituées. L'âge moyen d'entrée dans la prostitution à l'échelle planétaire est de 14 ans⁴, ce qui veut dire qu'il y a des filles aussi jeunes que huit ans qui sont sur le « marché » du sexe.

Selon certains groupes de défense de travailleuses du sexe, l'affirmation que l'industrie du sexe dépend d'un réservoir de personnes vulnérables et exploitées pour combler les besoins de ce marché, contribue à marginaliser davantage les travailleuses du sexe. Selon ces groupes, en qualifiant ces dernières en tant que « victimes », nous nions leur capacité de décider de leur plein gré de faire le travail du sexe. Or, il ne s'agit pas là d'un manque de respect pour les femmes dans la prostitution, mais d'un constat de la réalité de cette industrie. Il ne faut pas non plus perdre de vue les clients. Il est presque certain qu'ils ne font pas la distinction entre la femme « forcée » et celle qui a décidé de faire carrière dans l'industrie du sexe. Ils vont même parfois exiger des filles « vierges », pour ne pas courir le risque d'être exposé au VIH. Même si certaines travailleuses du sexe peuvent dicter aux clients quels services seront offerts, il y aura toujours des consommateurs qui, ne trouvant pas ce qu'ils veulent avec une femme, vont simplement aller en voir une autre, probablement plus démunie (pauvre, sans papiers, toxicomane, vieille, etc.). La distinction entre une prostitution forcée et une prostitution volontaire nous semble donc fautive et permet de cacher la réalité de l'exploitation et de la destruction de la vie de millions de femmes et de fillettes.

Le système patriarcal est également responsable de la fausse division entre les

¹ Fonds de l'ONU pour la population, *L'État de la population mondiale 2000 : Vivre ensemble dans des mondes séparés*, Ch. 3, « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles ». Site Web : <http://www.unfpa.org/swp/2000/français/>

² Statistiques tirées de la fiche de l'ICREF sur la violence faite aux femmes et aux jeunes filles, produites dans le cadre de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000.

³ Dépliant du groupe de défense des femmes prostituées, Alliance for the Safety of Prostitutes, Vancouver, 1984.

⁴ Janice Raymond, « Légitimer la prostitution en tant que travail : L'organisation internationale du Travail appelle à la reconnaissance de l'industrie du sexe », 1999. Site Web : www.uri.edu/artsci/wms/hughes/catw/ilofr.htm

« bonnes femmes » (celles qui appartiennent à un homme - père ou mari), et les « putes » (celles qui n'appartiennent à aucun homme et à tous les hommes), une division qui perdure. C'est ce lien de propriété qui déterminait la valeur sociale des femmes. Dès qu'une femme rejetait ce contrôle, elle était punie. Le « stigma de la putain » prend ses origines dans la suprématie masculine. Il ne s'agit pas seulement d'une mentalité « moralisatrice ». Le problème de la stigmatisation des travailleuses du sexe ne sera pas réglé par un simple changement d'attitude, sans s'attaquer aux rapports d'inégalité sur lesquels cette industrie repose.

La pauvreté des femmes

L'inégalité hommes-femmes se manifeste aussi par la pauvreté. Les femmes sont les plus pauvres des pauvres dans le monde. Selon une étude de Statistique Canada, une femme sur cinq est pauvre. Les statistiques illustrent bien les écarts qui perdurent encore, même dans notre société où les hommes ne sont plus les seuls pourvoyeurs de la famille : les femmes gagnent 75% du revenu annuel des hommes et constituent 60% des personnes gagnant un salaire minimum. Les rôles traditionnels encore trop souvent dévolus aux femmes - seules à s'occuper des enfants, des personnes âgées et malades - se traduisent par les emplois à temps partiel, l'accès réduit au marché du travail, la non-reconnaissance financière et sociale de leur travail.

Historiquement, les femmes ont eu recours à la prostitution quand elles n'avaient pas accès aux seuls autres choix (le mariage, la religion) pour gagner leur vie. Même si dans les pays industrialisés beaucoup de choix de carrière sont désormais ouverts aux femmes, trop d'entre elles se retrouvent encore dans la pauvreté avec peu ou même aucune porte de sortie. À Montréal, dans le quartier Centre-Sud, les intervenantes de rue ont remarqué une augmentation de la prostitution de « fin du mois » depuis les coupures dans l'aide sociale et la détérioration des conditions sociales.

La mondialisation de l'industrie du sexe

La pauvreté et la violence faite aux femmes constituent la toile de fond de l'essor de l'industrie mondiale du sexe. Un effet brutal de la mondialisation néolibérale (comportant des coupures dans les programmes sociaux dans le Nord et la perte des emplois et des économies traditionnelles dans les pays du Sud), le trafic sexuel des femmes, est considéré par certaines personnes comme l'un des plus importants obstacles à l'égalité des femmes et au respect de leurs droits fondamentaux.

L'industrie mondiale du sexe comprend le trafic des femmes des pays du Sud vers les pays industrialisés, surtout en Europe de l'Ouest et aux États-Unis; entre les pays du Sud; les fillettes du Népal et du Bangladesh qui sont trafiquées en Inde; le tourisme sexuel au Brésil, au Costa Rica, etc; le trafic des femmes des Philippines et de la Thaïlande vers l'industrie du sexe du Japon, de l'Australie et du Canada; l'afflux massif de femmes d'Europe de l'Est dans l'industrie du sexe d'Europe de l'Ouest, des États-Unis et maintenant d'Asie.

Cette industrie génère plus de 52 milliards de dollars par année. Au moins neuf millions de femmes se trouvent dans l'industrie; certaines estiment que le nombre total est plus près de 40 millions de femmes. Beaucoup de femmes se trouvent dans l'industrie du sexe par tromperie, violence et menaces de violence. Les trafiquants ciblent des communautés pauvres et vulnérables, où souvent les familles se font convaincre de vendre leurs filles. Quant au trafic à l'intérieur du Canada (d'une ville ou région à l'autre) ou entre le Canada et les États-Unis, ce n'est pas un accident si des femmes autochtones, des femmes noires et des adolescentes sont nombreuses parmi celles qui sont exploitées par les trafiquants « domestiques ». À Winnipeg, où les femmes autochtones représentent 7% de la population, 70% des prostituées sont autochtones.¹

Les femmes trafiquées pour la prostitution ou le travail du sexe subissent des conditions intolérables, parfois sem-

blables à l'esclavage : interdiction de sortir, confiscation de leurs papiers d'identité et passeport, servitude, violence physique et sexuelle à répétition, MTS, dépression et suicide. Souvent elles sont emprisonnées par les autorités étatiques pour raison d'immigration illégale, etc.

Le modèle de la sexualité proposé par l'industrie du sexe

La socialisation sexiste des hommes à l'échelle planétaire leur a permis, et permet encore à bon nombre d'entre eux, de voir les femmes comme des êtres inférieurs. Les rôles traditionnellement accordés aux femmes, tous centrés sur les besoins des hommes, sont imposés par les institutions comme le mariage et la religion, mais aussi par des hommes individuellement qui emploient la violence, notamment la violence sexuelle, pour illustrer leur domination. Même si dans certains pays les femmes ont gagné plus de liberté et ont réussi à créer des sociétés plus égalitaires sur le plan des rôles sexuels, l'impact de la réduction des femmes au statut d'objets sexuels et aux fonctions de service aux hommes (mère, ménagère, soignante, etc.) perdure et justifie toujours la violence sexuelle.

Le désir sexuel est influencé par la société, par l'éducation, la culture, la religion; il n'est pas inné. Les hommes apprennent l'idée qu'ils peuvent recourir aux services d'une femme prostituée ou aux autres produits du marché du sexe et de plus, que ce comportement correspond aux normes de la masculinité. La prostitution est fondée sur l'idée que les hommes ont un besoin irrépressible qui doit être comblé par l'accès sexuel à une femme dont le plaisir n'est pas pris en considération. Il y a une similarité avec la situation des femmes mariées ici, il n'y a pas si longtemps. Le contrat de mariage accordait des droits sexuels aux maris auxquels les femmes devaient se soumettre. Dans le contexte de la prostitution, c'est l'échange d'argent qui donne ces droits aux hommes. Dans les deux cas, il s'agit de la consécration du pouvoir sexuel des hommes et d'une véritable colonisation du corps des femmes. Loin d'être un modèle de libération sexuelle, la sexualité de la prostitution n'est qu'un reflet de la domination masculine.

¹ « Un métier sans pitié », *La Presse* 12 septembre 2000.

L'omniprésence du modèle patriarcal de la sexualité et les tabous entourant la sexualité ont créé un vide que l'industrie du sexe a comblé. Nos besoins d'information, de représentation culturelle et d'expression en matière de sexualité ne doivent pas être assujettis aux impératifs du marché. Comme féministes, nous avons toujours revendiqué le contrôle de nos corps, incluant la liberté d'expression sur le plan sexuel. Nous avons défendu le droit des femmes au plaisir. Il est vrai que nous avons besoin d'explorer davantage la question de la sexualité. Mais avant de promouvoir la commercialisation de la sexualité comme outil de liberté sexuelle, il serait peut-être plus stratégique de trouver des solutions aux inégalités et à l'aliénation générée chez les femmes et les hommes par les rapports de domination.

Éliminer l'exploitation sexuelle pour l'ensemble des femmes et la stigmatisation des travailleuses du sexe : des pistes de solution

Afin d'éliminer la stigmatisation des femmes prostituées et travailleuses du sexe, des groupes ici et ailleurs dans le monde travaillent pour décriminaliser ou réglementer l'industrie du sexe. Or, ce mouvement n'est pas uniquement composé des groupes de défense de travailleuses du sexe. Un nombre croissant de gouvernements qualifie le « secteur du sexe » de source de création d'emplois pour les femmes et de source importante de devises étrangères pour payer la dette. Même l'Organisation Internationale du Travail (OIT) tente d'appeler à la reconnaissance économique de l'industrie du sexe, soulignant l'expansion de cette industrie et sa contribution non reconnue au Produit National Brut (PNB) de quatre pays du Sud-Est asiatique.¹

La banalisation de la prostitution en la qualifiant de secteur économique contribue à l'augmentation de l'exploitation de millions de femmes très pauvres et vulnérables, comme c'est le cas dans les pays où la prostitution est légalisée. Évidemment, quand l'industrie est légalisée, il est

encore plus difficile pour les femmes de résister aux nombreuses pressions pour y participer. Dans ces pays, les hommes sont encouragés à « consommer », nécessitant toujours plus de femmes pour combler la demande. Il est révélateur de constater que dans les Pays-Bas, où la prostitution est légalisée, ce ne sont pas les Hollandaises qui répondent à la demande; 80% des femmes dans les rues et dans les vitrines sont des immigrantes des pays du Sud, dont 70% n'ont pas de papiers, donc ont été trafiquées.

La criminalisation des femmes contribue à perpétuer les stéréotypes et la violence envers les femmes prostituées et rend encore plus difficile, pour celles qui le désirent, d'arrêter. Pour cette raison, il est urgent de décriminaliser les femmes dans la prostitution ou le travail du sexe. Par contre, les trafiquants et proxénètes qui tirent des profits énormes sur le dos des femmes dans l'industrie devraient être criminalisés. Le besoin urgent de protection des femmes comme groupe social contre l'exploitation sexuelle doit être reconnu dans la législation de tous les pays si nous voulons mettre fin au trafic sexuel. Puisque le système judiciaire a intégré les valeurs sexistes, capitalistes et racistes de la société en général, nous devons nous assurer que le crime est défini en termes des dommages causés par cette exploitation et non en termes moraux. Le Code criminel tel qu'il existe présentement est utilisé presque exclusivement contre celles qui offrent des services et non contre ceux qui en profitent.

Nous avons le droit de rêver et de travailler à créer un monde où il n'y aurait plus d'exploitation sexuelle, et où la sexualité ne serait plus assujettie aux tabous, aux contrôles, et à la violence, mais partagée librement entre personnes égales, mais nous n'y arriverons pas demain. Les actions que nous devons privilégier sont à mener dans le court et long terme. Elles devraient répondre aux besoins immédiats des femmes prostituées ou travailleuses du sexe, par exemple, éliminer la répression exercée par les forces policières, améliorer l'accès à la justice et aux services sociaux et de santé, et faire de l'éducation autour des préjugés concernant les femmes dans l'industrie du sexe. Elles devraient en même temps nous permettre d'avancer - et non de nuire à - l'objectif à long terme : la fin de la vio-

lence et de l'exploitation sexuelle des femmes et la fin de leur pauvreté.

D'autres œuvres consultées

Chroniques féministes (revue belge), dossier spécial « Prostitution et féminisme », janvier/février 1994 : PLATEAU, Nadine, « À propos des droits des prostituées ».

JEFFREYS, Sheila, *The Idea of Prostitution*, North Melbourne, Australie, Spinifex Press, 1997.

LOUIS, Marie-Victoire, « Cette violence dont nous ne voulons plus », entrevue avec M.-V. Louis, suite à la publication d'une brochure du même titre publiée en 1991 par l'Association contre les violences faites aux femmes en France.

LOUIS, Marie-Victoire « Le corps humain mis sur le marché », *Manière de Voir 44*, Paris, Le Monde Diplomatique, mars-avril 1999.

MONTREYNAUD, Florence, « La prostitution, un droit de l'homme ? », *Manière de Voir 44*, Paris, Le Monde Diplomatique, mars-avril 1999. Paris, 1999.

¹ Janice Raymond, « Légitimer la prostitution en tant que travail : L'organisation Internationale du Travail appelle à la reconnaissance de l'industrie du sexe ».

Recommandations

Rappelons d'abord que toutes les perspectives féministes, indépendamment de leurs désaccords par ailleurs, s'entendent sur certains enjeux : le désir des femmes de reprendre en main et de contrôler leur sexualité, la lutte à poursuivre contre l'exploitation sexuelle et toutes les formes de violence faites aux femmes, l'identification de la domination patriarcale dans toutes les sphères de la vie et ses conséquences pour les femmes et, finalement, le refus de punir et de châtier les femmes prostituées ou travailleuses du sexe.

Ajoutons que nous sommes nombreuses à souhaiter ardemment de vrais débats sur les rapports affectifs et sexuels entre les hommes et les femmes et une redéfinition de ces rapports pour qu'ils soient fondés sur l'égalité et le respect mutuel tout en acceptant la pluralité des façons de les vivre. Ces débats, par ailleurs, ratisent bien plus large que la question du travail du sexe et concernent toute la société.

C'est en tablant sur ces convergences que le comité de réflexion sur le travail du sexe et la prostitution a pu en arriver aux recommandations qui suivent. Après un an de discussion, nous avons pu établir des consensus solides sur toutes les recommandations sauf celle qui porte sur la décriminalisation des clients qui fait l'objet d'un accord majoritaire. Nous avons tout de même décidé de vous les soumettre toutes car nous croyons que les débats sont nécessaires et que c'est ensemble que nous élaborerons des positions plus précises dans certains cas.

Nous souhaitons que ces recommandations soient largement débattues dans le mouvement des femmes. Des femmes, aujourd'hui même, sont stigmatisées et criminalisées à cause de leurs pratiques. Lors de la Marche mondiale des femmes, nous avons clairement pris position contre cette discrimination. Il nous incombe donc de poursuivre notre analyse tout en réclamant des pouvoirs publics des mesures concrètes pour mettre fin aux violences et aux discriminations vécues par ces femmes.

Dans cet esprit, nous vous présentons les recommandations suivantes, sachant qu'elles constituent autant de mesures ou d'actions à promouvoir dans l'immédiat.

- 1) Nous réclamons de l'ensemble des pouvoirs publics et pour toutes les travailleuses du sexe l'accès aux services sociaux, de santé, judiciaires et policiers sans discrimination ni préjugés ainsi que des formations spécifiques pour les intervenants-es des réseaux publics. Nous croyons aussi que toutes les ressources mises sur pied par des féministes (centres de femmes, CALACS, maisons d'hébergement), devraient être en mesure d'offrir aux femmes qui vivent de la prostitution les services et le soutien dont elles peuvent avoir besoin.**
- 2) Nous réclamons de l'État québécois que dans la campagne de sensibilisation sur la violence faite aux femmes, promise lors de la Marche mondiale des femmes, une place soit faite à la problématique du travail du sexe et de la prostitution.**

Il est plus que temps de lutter contre les préjugés, la discrimination et la violence dont les femmes sont victimes. Nous demandons aussi que soit mis sur pied le comité intersectoriel promis par le gouvernement.

- 3) Nous réclamons unanimement du gouvernement fédéral la décriminalisation des pratiques exercées par les prostituées et les travailleuses du sexe.**

En effet, quelle que soit notre opinion ou position politique sur l'ensemble de la question, nous sommes convaincues que la criminalisation des prostituées, danseuses, téléphonistes érotiques, escortes, etc., a comme conséquence une marginalisation accrue et diverses formes de discrimination à l'endroit des femmes dans l'industrie.

- 4) Nous réclamons majoritairement du gouvernement fédéral la décriminalisation des activités prati-**

quées par les clients des travailleuses du sexe.

De l'avis de plusieurs, ces activités ne constituent pas des actes criminels méritant des sanctions judiciaires, et nous notons que la criminalisation des clients n'a pas fait la preuve de son efficacité au regard de l'objectif de l'élimination de la prostitution. Les cas d'abus, d'extorsion ou de violence doivent être traités comme tous les cas de violence faite aux femmes et sanctionnés par la loi. Nous maintenons pas ailleurs notre opposition à l'utilisation de mineures-rs pour des activités sexuelles contre rétribution. Ces pratiques relèvent de l'abus sexuel et doivent être réprimés par la loi. Par contre, celles qui souhaitent le maintien de la criminalisation des clients invoquent la nécessité de trouver des moyens de dissuasion pour en arriver à l'élimination de la demande en matière de services sexuels contre rémunération.

- 5) Nous proposons qu'une consultation publique soit organisée par le gouvernement fédéral sur tous les articles du Code criminel qui touchent le travail du sexe et la prostitution.**

Nous pensons qu'un travail sérieux s'impose pour reviser le code criminel canadien et nous assurer qu'il respecte les droits et liberté des femmes et leur droit à la sécurité. Les travailleuses du sexe et les groupes de femmes doivent être associés à cette consultation.

- 6) Nous réclamons des gouvernements fédéral et provincial la révision de l'ensemble des lois ayant trait à la violence faite aux femmes et de leur mise en application afin d'assurer aux femmes le respect de leur droit à l'égalité, la sécurité, la dignité et la protection de leur vie privée.**

Cette revendication portée par la Marche mondiale des femmes au Québec s'applique aussi aux travailleuses du sexe qui sont souvent discriminées lorsqu'elles portent plainte dans des cas de violence et d'agressions sexuelles.

7) **Nous réclamons le droit pour toutes les prostituées et travailleuses du sexe de s'organiser afin de défendre leurs droits et d'obtenir un financement des gouvernements fédéral et provincial pour les organismes qui les représentent.**

8) Puisque nous défendons la liberté pour toutes les femmes de voyager,

de se déplacer et d'émigrer, **nous revendiquons du gouvernement canadien et de tous les gouvernements de la planète :**

Que les femmes trafiquées puissent recevoir un statut de réfugiées ou la possibilité de retourner dans leur pays si elles le souhaitent.

Que le passé sexuel d'une femme, le fait de pratiquer ou d'avoir pratiqué la prostitution ou le travail du sexe, son statut d'immigrante illégale ou d'apatride ne puissent être utilisés contre elle par les autorités étatiques, policières et juridiques.

Annexe 1

CODE CRIMINEL DU CANADA

Articles concernant la prostitution

Tenue d'une maison de débauche

210. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque tient une maison de débauche.

Propriétaire, habitant, etc.

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, selon le cas :

- a) habite une maison de débauche;
- b) est trouvé, sans excuse légitime, dans une maison de débauche;
- c) en qualité de propriétaire, locateur, occupant, locataire, agent ou ayant autrement la charge ou le contrôle d'un local, permet sciemment que ce local ou une partie du local soit loué ou employé aux fins de maison de débauche.

Le propriétaire doit être avisé de la déclaration de culpabilité

(3) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction visée au paragraphe (1), le tribunal fait signifier un avis de la déclaration de culpabilité au propriétaire ou locateur du lieu à l'égard duquel la personne est déclarée coupable, ou à son agent, et l'avis doit contenir une déclaration portant qu'il est signifié selon le présent article.

Devoir du propriétaire sur réception de l'avis

(4) Lorsqu'une personne à laquelle un avis est signifié en vertu du paragraphe

(3) n'exerce pas immédiatement tout droit qu'elle peut avoir de résilier la location ou de mettre fin au droit d'occupation que possède la personne ainsi déclarée coupable, et que, par la suite, un individu est déclaré coupable d'une infraction visée au paragraphe (1) à l'égard du même local, la personne à qui l'avis a été signifié est censée avoir commis une infraction visée au paragraphe (1), à moins qu'elle ne prouve qu'elle a pris toutes les mesures raisonnables pour empêcher le renouvellement de l'infraction.

S.R., ch. C-34, art. 193.

Transport de personnes à des maisons de débauche

211. Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sciemment, mène ou transporte ou offre de mener ou de transporter une autre personne à une maison de débauche, ou dirige ou offre de diriger une autre personne vers une maison de débauche.

S.R., ch. C-34, art. 194.

Entremetteurs

Proxénétisme

212. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, selon le cas :

- a) induit, tente d'induire ou sollicite une personne à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne, soit au Canada, soit à l'étranger;

b) attire ou entraîne une personne qui n'est pas prostituée vers une maison de débauche aux fins de rapports sexuels illicites ou de prostitution;

c) sciemment cache une personne dans une maison de débauche;

d) induit ou tente d'induire une personne à se prostituer, soit au Canada, soit à l'étranger;

e) induit ou tente d'induire une personne à abandonner son lieu ordinaire de résidence au Canada, lorsque ce lieu n'est pas une maison de débauche, avec l'intention de lui faire habiter une maison de débauche ou pour qu'elle fréquente une maison de débauche, au Canada ou à l'étranger;

f) à l'arrivée d'une personne au Canada, la dirige ou la fait diriger vers une maison de débauche, l'y amène ou l'y fait conduire;

g) induit une personne à venir au Canada ou à quitter le Canada pour se livrer à la prostitution;

h) aux fins de **lucre**, exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne de façon à démontrer qu'il l'aide, l'encourage ou la force à s'adonner ou à se livrer à la prostitution avec une personne en particulier ou d'une manière générale;

i) applique ou administre, ou fait prendre, à une personne, toute drogue, liqueur enivrante, matière ou chose, avec l'intention de la stupéfier ou de la subjuguier de manière à permettre à quelqu'un d'avoir avec elle des rapports sexuels illicites;

j) vit entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne.

Idem

(2) Par dérogation à l'alinéa (1)), est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque vit entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne âgée de moins de dix-huit ans.

Infraction grave - vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans.

(2.1) Par dérogation à l'alinéa (1)) et au paragraphe (2), est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement minimal de cinq ans et maximal de quatorze ans quiconque vit entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne âgée de moins de dix-huit ans si, à la fois :

- a) aux fins de profit, il l'aide, l'encourage ou la force à s'adonner ou à se livrer à la prostitution avec une personne en particulier ou d'une manière générale, ou lui conseille de le faire;
- b) il use de violence envers elle, l'intimide ou la contraint, ou tente ou menace de le faire.

Présomption

(3) Pour l'application de l'alinéa (1)) et des paragraphes (2) et (2.1), la preuve

qu'une personne vit ou se trouve habituellement en compagnie d'un prostitué ou vit dans une maison de débauche constitue, sauf preuve contraire, la preuve qu'elle vit des produits de la prostitution.

Infraction concernant la prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans

(4) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient ou tente d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne qui est âgée de moins de dix-huit ans ou qu'il croit telle.

Présomption

(5) Pour l'application du paragraphe (4), la preuve que la personne de qui l'accusé a obtenu des services sexuels ou a tenté d'en obtenir lui a été présentée comme ayant moins de dix-huit ans constitue, sauf preuve contraire, la preuve que l'accusé croyait, au moment de l'infraction présumée, qu'elle avait moins de dix-huit ans.

L.R. (1985), ch. C-46, art. 212; L.R. (1985), ch. 19 (3e suppl.), art. 9; 1997, ch. 16, art. 2.

Infraction se rattachant à la prostitution

213. (1) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre :

- a) soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur;
- b) soit gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou l'entrée ou la sortie d'un lieu contigu à cet endroit;
- c) soit arrête ou tente d'arrêter une personne ou, de quelque manière que ce soit, communique ou tente de communiquer avec elle.

Définition de « endroit public »

(2) Au présent article, « endroit public » s'entend notamment de tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou implicite; y est assimilé tout véhicule à moteur situé dans un endroit soit public soit situé à la vue du public.

L.R. (1985), ch. C-46, art. 213; L.R. (1985), ch. 51 (1er suppl.), art. 1.

ANNEXE II : Quelques définitions

La **décriminalisation** signifie le retrait des articles 210-213 du Code criminel (ceux concernant le travail du sexe). Des groupes féministes comme le *Comité canadien d'action sur le statut des femmes* et la *Société Elizabeth Fry* ont pris position en faveur de la décriminalisation des travailleuses du sexe. Il s'agit, pour ces groupes, d'un moyen de protéger les travailleuses du sexe contre l'emprisonnement, la pauvreté accrue et la marginalisation. De plus, si les travailleuses du sexe ne couraient aucun risque d'accusation criminelle, elles seraient davantage portées à dénoncer la violence exercée contre elles par les clients, la police ou les conjoints.

La **légalisation** du travail du sexe signifie la réglementation ou la régulation. Ce système se caractérise souvent par l'enregistrement des travailleuses du sexe auprès du service de police, l'obligation d'exercer leur travail avec un permis et un contrôle médical obligatoire. La légalisation est contrôlée par l'État. En terme concret, elle prend la forme de « maisons de prostitution » ou de quartiers réservés du type « red light ». Cette approche considère le travail du sexe comme un mal nécessaire, une nécessité sociale.

La plupart des groupes de défense des travailleuses du sexe sont farouchement opposés à la légalisation. Ils craignent notamment la création d'un double standard : d'un côté les travailleuses du sexe

légales munies d'un permis émis par le gouvernement et, de l'autre, celles qui ne se conforment pas aux règles et qui pratiquent leur travail dans la marginalité, aggravant ainsi leur vulnérabilité.

Toujours selon ces groupes, la légalisation pourrait aussi amener l'État à devenir une sorte de proxénète (*pimp*) qui contrôle les maisons de prostitution ou encore, tire profit des bénéfices du travail sexuel.

La **déjudiciarisation** signifie pour l'État de lancer le mot d'ordre aux corps policiers et aux municipalités de ne pas harceler les travailleuses du sexe au nom du Code de la route ou d'autres lois et règlements.

ANNONCE

Association nationale de la femme et du droit
14^e Conférence biennale
Premier appel de propositions pour la conférence
Les femmes, la famille et l'État
Du 8 au 10 mars 2002
Ottawa (Ontario)

Description de la conférence

Tout au long du XX^e siècle, les femmes ont lutté pour leurs droits et ont remporté d'importantes victoires. Non seulement avons-nous obtenu des droits formels à l'égalité et à l'absence de discrimination, mais les femmes ont exigé et obtenu une modification importante du mandat de l'État par l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne. En appuyant nos arguments sur la Charte, nous avons commencé à faire reconnaître par les tribunaux l'obligation gouvernementale d'adopter des mesures concrètes de promotion de l'égalité des femmes. Toutefois, nous assistons simultanément à une remise en question de l'«État-providence» et nous risquons aujourd'hui de perdre encore plus que ce que nous avons gagné.

En effet, la globalisation et le nouvel ordre mondial redéfinissent le rôle de l'État, en forçant les gouvernements à s'abriter dans leurs effectifs, à réduire ou éliminer les services publics et à privatiser toute une gamme d'activités. Ces politiques vont avoir des conséquences extrêmement graves pour les femmes dans toutes les régions du Canada et dans le monde entier, en repoussant celles-ci dans la sphère privée de la famille, où elles sont traitées de façon inéquitable, privées de protection et sujettes à des violences et à des pouvoirs arbitraires. Le programme politique des «Droits du Père» et les tendances récentes à abandonner toute forme d'analyse de genre constituent des exemples concrets de ce ressac.

Les femmes, et notamment celles de groupes historiquement désavantagés, ont besoin de soutien de l'État et de pro-

grammes et services publics pour contrer l'oppression, l'exploitation et la violence, que ce soit au foyer, dans leurs milieux de travail ou dans leurs collectivités. Au lieu d'assurer les services nécessaires, on voit aujourd'hui l'État multiplier les sanctions contre les plus vulnérables.

La prochaine conférence de l'Association nationale de la femme et du droit entend évaluer la réalité des femmes, les défis qu'elles affrontent et les solutions que nous pouvons proposer. Comme point de départ, nous proposons d'explorer un milieu que nous connaissons toutes très bien, que nous devons confronter et auquel nous sommes de plus en plus confinées par le droit : la famille.

Les présentations à la conférence

Nos conférencières comprendront des militantes, des avocates, des universitaires et des femmes engagées dans différents milieux. Les présentations emprunteront différents formats : allocutions, ateliers, discussions de groupes et tables rondes. Quelques séances seront bilingues, d'autres en français ou en anglais seulement.

La conférence est organisée autour de trois grands thèmes reflétant les divers milieux qui définissent les conditions de vie des femmes, à savoir :

1. les femmes à domicile;
2. les femmes en milieu de travail;
3. les femmes dans les collectivités.

En lien avec ces thèmes généraux, nous désirons mettre l'accent sur les problèmes précités de privatisation, de ressac anti-femmes et d'aggravation des inégalités.

Les questions liées à la mondialisation et aux perspectives régionales et internationales, notamment celles qui portent sur les Amériques, viendront enrichir chacun de ces thèmes.

Si vous souhaitez faire une présentation lors de la conférence, veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 30 octobre 2001. Votre contribution peut se faire individuellement ou en groupe. Les présentations collectives devraient rassembler différents types d'intervenantes, par exemple une militante et une universitaire, ou une avocate et une femme vivant directement la problématique abordée.

Faites parvenir vos propositions d'exposé à

Diane Majury
de préférence par courriel :
dmajury@ccs.carleton.ca
ou par la poste :

Diane Majury
Faculté de droit
Université Carleton
1125, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1S 5B6

Numéro de téléphone :
(613) 520-2600, poste 3685

Une nouvelle publication

Oser prendre des risques: Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale

de Kelly Hannah Moffat et Margaret Shaw

Une publication du Fonds de recherche en matière de politiques

Le présent rapport s'inspire d'une étude d'une durée de dix-huit mois qui avait le double objet suivant : d'une part, faire une analyse critique des hypothèses sur lesquelles sont fondés le classement selon le niveau de sécurité et l'analyse du risque et des besoins dans les prisons fédérales pour femmes, des pratiques actuelles en la matière et des conséquences que ces hypothèses et pratiques entraînent pour les femmes et les minorités ethnoculturelles, d'autre part, contribuer à l'élaboration de méthodes qui tiennent davantage compte des différences entre les sexes et des particularités culturelles. Parmi les moyens mis en œuvre pour réaliser cette étude figurent une analyse bibliographique, des consultations menées auprès du personnel de l'administration centrale du Service correctionnel du Canada et d'intervenantes et intervenants extérieurs au système correctionnel, un atelier multidisciplinaire, des visites dans les établissements et des entrevues avec 70 travailleuses et travailleurs de huit établissements fédéraux.

Selon les auteures, on a de plus en plus de raisons de croire que le risque diffère

selon le sexe et la race. La plupart des instances ont recours à des systèmes de classement qui ne font pas de distinction de sexe, même si certaines ont essayé d'y intégrer des éléments particuliers aux femmes.

Malgré l'acceptation des recommandations du groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale dans son rapport. La Création de choix, les autorités ont adopté le système de classement sans distinction de sexe pour les femmes emprisonnées au Canada. La formation et l'expérience du personnel des prisons pour femmes dans le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque varient passablement. Les auteures soulignent qu'il soit essentiel que les membres du personnel de ces établissements communiquent entre eux et puissent régulièrement suivre ensemble une formation adéquate.

Dans son rapport, le Groupe d'étude en arrive à la conclusion que la sous-commissaire pour les femmes devrait avoir plus d'autonomie et de pouvoir et remplacer la structure hiérarchique régionale ac-

tuelle. La prescription de la loi rendant obligatoire le classement selon le niveau de sécurité devrait être reconsidérée pour les femmes, compte tenu de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la disposition de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui exige que des mesures particulières soient prévues pour les femmes et les Autochtones détenus. Le Groupe d'étude reconnaît aussi que les besoins en matière d'évaluation et de sécurité dans les prisons fédérales pour femmes et le pavillon de ressourcement pour détenues autochtones ne sont pas les mêmes que dans les établissements pour hommes en raison des différences entre les sexes, de l'hétérogénéité ethnoculturelle de la clientèle, de l'effectif de la population carcérale et des différences dans les caractéristiques de cette population, et qu'il faudrait créer un système d'évaluation distinct.

Disponible sur le site Web : swc-cfc.gc.ca

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC

Conseil d'administration

PRÉSIDENT :

M^e Erick Vanchestein

Commission des services juridiques

VICE-PRÉSIDENT :

M^e Robert Godin

Professeur, Université McGill

TRÉSORIER :

Claude Laperrière

Directeur général

Caisse populaire Desjardins

Notre-Dame-de-la-Merci de Montréal

SECRÉTAIRE :

Chantal Aubry

Directrice des comptes

Banque fédérale de développement

MEMBRES :

M^e Dominique Larochelle

Aide juridique de Montréal

Julia McLean

Criminologue et chercheure

Marie-Hélène Papillon

Journaliste

Margaret Shaw

Criminologue

Centre international de prévention

de la criminalité

Équipe de direction

DIRECTRICE GÉNÉRALE :

Nathalie Duhamel

Gestionnaire

DIRECTRICE CLINIQUE :

Ruth Gagnon

Criminologue

Équipe professionnelle

MAISON THÉRÈSE-CASGRAIN :

Nathalie Bussières

Criminologue

Christine Champagne

Criminologue

Danielle Paquet

Criminologue

ENTRAIDE VOL À L'ÉTALAGE :

Carmelle Plamondon

Criminologue

Nathalie Thibodeau

Criminologue

SERVICE JURIDIQUE :

Sylvie Bordelais

Avocate

PROGRAMMES EN PRISON :

Marie-Christiane Carrier

Sociologue

Carmelle Plamondon

Criminologue

FEMMES ET JUSTICE

Vol. 16 n°2

Automne 2001

Bulletin d'information de
la Société Elizabeth Fry du Québec

Parution : deux fois par année

Siège social de la rédaction :

5105, Chemin de la Côte Saint-Antoine

Montréal, Québec, H4A 1N8

Téléphone : (514) 489-2116

Site Web : <http://www.elizabethfry.qc.ca>

Équipe de rédaction :

Nathalie Duhamel

Chantal Lavergne

Margaret Shaw

Mise en pages :

CONNIVENCE Infographie

Impression :

Les Impressions EXACTO

Reproduction permise en citant la source

Les articles signés n'engagent que
l'opinion de leur auteur.



Dépôt légal

4^e trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec

Moi, je m'abonne !

Femmes et Justice est publié deux fois par année. Pour s'abonner, devenir membre ou faire un don et recevoir *Femmes et Justice*, veuillez utiliser ce coupon.

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Profession : _____

Étudiante ou étudiant, nom de l'institution fréquentée et domaine d'étude : _____

Je veux m'abonner : 20 \$

Je veux devenir membre : 25 \$

et/ou Ci-joint mon don au montant de : _____ \$

Libeller le chèque à l'ordre de :

**La Société Elizabeth Fry
du Québec**

5105, Ch. de la Côte Saint-Antoine

Montréal (Québec) H4A 1N8

Tél.: (514) 489-2116